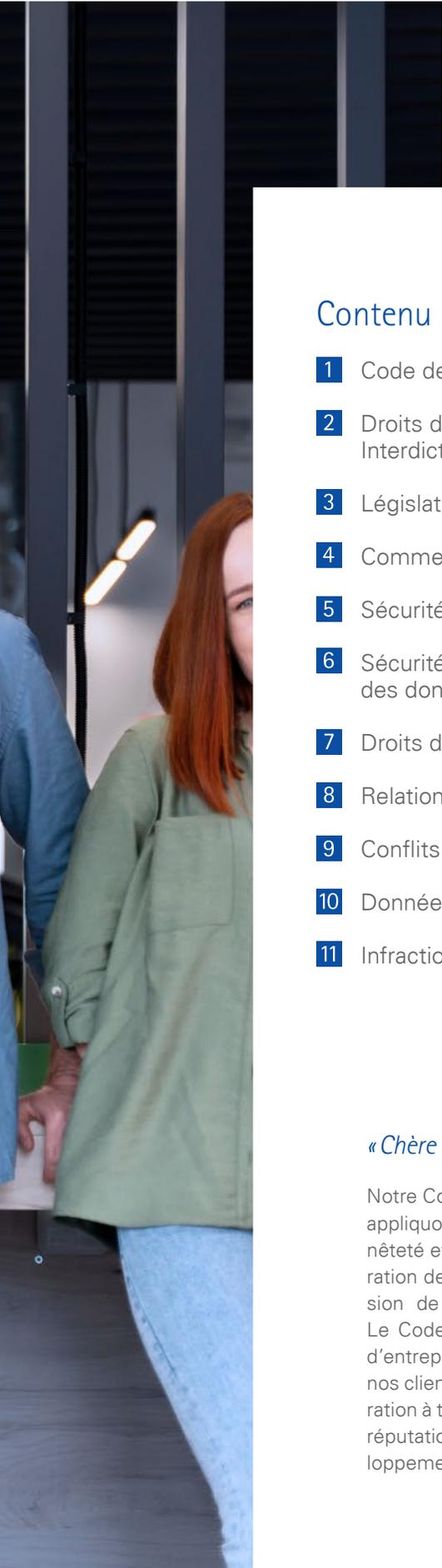


# Code de conduite

Groupe Messer







## Contenu

1	Code de conduite.....	4
2	Droits de l’homme — Travail des enfants/travail forcé — Interdiction de discrimination.....	5
3	Législation anti-cartels et droit de la concurrence .....	5
4	Commerce international — Terrorisme.....	6
5	Sécurité, santé, environnement et qualité (SHEQ) .....	6
6	Sécurité informatique — Sécurité et protection des données — Propriété de l’entreprise .....	7
7	Droits de propriété industrielle et droits d’auteur.....	8
8	Relations avec les tiers — Dispositions anticorruption — Délits d’initié .....	8
9	Conflits entre les intérêts de la société et les intérêts personnels .....	9
10	Données — Documents — Informations relatives à l’entreprise.....	10
11	Infractions aux dispositions du Code de conduite .....	10

### *« Chère Équipe Messer,*

Notre Code de conduite fixe un cadre stable dans lequel nous appliquons des normes éthiques telles que l’intégrité, l’honnêteté et le respect de la loi. Il accompagne ainsi notre déclaration de mission, qui se compose de notre vision, de la mission de notre Groupe et des valeurs qui nous animent. Le Code de conduite fait partie intégrante de notre culture d’entreprise et de notre façon de travailler chez Messer, avec nos clients et partenaires. Ce n’est que par une entière coopération à tous les niveaux que nous pourrions maintenir la bonne réputation de notre entreprise et ainsi poursuivre notre développement économique avec succès. »



**Bernd Eulitz**

Président du Comité de Gérance de Messer SE & Co. KGaA



## 1 Code de conduite

*Le Code de conduite de Messer est fondé sur un haut niveau d'intégrité et de fiabilité dans tout ce que nous entreprenons. Compte tenu de la portée historique de nos valeurs, agir à l'égard des personnes et de l'environnement de manière responsable et dans le respect de la loi est une évidence pour Messer.*

Il est tout particulièrement important pour nous que nos partenaires commerciaux, nos clients et nos fournisseurs de même que les autorités administratives et l'opinion publique aient confiance dans le comportement responsable et éthique de tous les employés de notre Groupe. Ce comportement détermine notre réputation et par là même la réussite de notre entreprise.

Le Code de conduite de Messer s'applique à Messer<sup>1</sup>. Il définit des règles de conduite<sup>2</sup> homogènes et contraignantes pour tous les collaborateurs du Groupe dans le monde. Il repose sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies<sup>3</sup> dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Le Code de conduite fait partie intégrante du système de gestion de la conformité de Messer (Compliance Management System). Ce système comprend également des directives supplémentaires en matière de conformité, destinées aux différents départements de nos entreprises.

Si les normes énoncées dans notre Code de conduite diffèrent de ce qui est applicable en vertu de la législation internationale ou locale en vigueur, la norme la plus stricte s'applique. Cela signifie que, même si le droit international ou le droit local sont moins stricts, le Code de conduite aura force obligatoire dans la mesure où cela est fondamentalement juridiquement licite.

*Grâce à un engagement clair en faveur de la démocratie, de la tolérance et de l'égalité des chances, nous assumons pleinement notre responsabilité mondiale au-delà des frontières.*

---

1. Lorsqu'il est fait référence à Messer dans le présent Code de conduite, cela inclut les sociétés Messer Holding GmbH et Messer Industries GmbH, ainsi que leurs sociétés consolidées, y compris leurs organes de direction, cadres dirigeants et collaborateurs.

2. Les dispositions sont également applicables par analogie aux organes de direction, cadres dirigeants et collaborateurs des sociétés non consolidées du Groupe pour autant qu'ils y travaillent dans le cadre d'un contrat de travail avec notamment un détachement ou une mise à disposition par Messer.

3. Voir <https://unglobalcompact.org/about>

## 2 Droits de l'homme – Travail des enfants/travail forcé – Interdiction de discrimination

*Messer respecte les droits de l'homme reconnus au niveau international et les principes généraux de l'éthique qui condamnent le travail des enfants et le travail forcé.*

Pour Messer, la diversité de ses collaborateurs est une force pour l'entreprise. Les différences d'origine, de culture, de langue et de manière de penser de nos collaborateurs nous donnent un avantage compétitif. En effet, grâce à leur volonté et à leur ouverture d'esprit, ils permettent l'émergence de nouvelles idées et contribuent à l'innovation. Messer estime que chaque collaborateur a droit à un traitement équitable, à la politesse et au respect.

Ainsi, nous attendons de chaque collaborateur qu'il traite toutes les personnes de manière respectueuse, loyale, aimable et professionnelle. Messer ne tolère aucune forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'ethnicité, la couleur de peau, l'âge, la religion, l'origine ou la condition physique.

*Nous nous opposons fermement à la discrimination, au traitement préférentiel, au harcèlement, à l'exclusion et à toute autre forme d'agression qui porterait atteinte ou nuirait à la dignité et au respect des personnes sur leur lieu de travail.*

## 3 Législation anti-cartels et droit de la concurrence

La législation anti-cartels et le droit de la concurrence défendent et protègent une concurrence libre, loyale et véritable pour tous les acteurs du marché et s'assurent que les meilleurs intérêts des consommatrices et des consommateurs sont garantis.

Ils interdisent les engagements et les actions qui sont susceptibles de restreindre le commerce ou la concurrence. Messer soutient une concurrence affirmée, légale et éthique et se conformera à toutes les législations anti-cartels et relatives à la concurrence partout où l'entreprise est implantée.

Les violations de telles législations sont notamment la fixation de prix, des ententes en vue de boycotter certains pays, fournisseurs ou clients, la répartition de clients ou marchés ou encore des restrictions de ventes ou de productions. Les pratiques anticoncurrentielles, comme la conclusion d'accords illégaux avec des entreprises concurrentes, ont des conséquences très graves :

*Chaque collaborateur est tenu d'éviter, dès le départ, la survenance de tels accords contraires à une concurrence loyale et véritable.*



## 4 Commerce international – Terrorisme

Messer s'est engagée à respecter et tenir compte des règlements commerciaux étrangers, nationaux, multinationaux et supranationaux.

Messer mettra en œuvre et maintiendra un programme pour assurer le respect des règlements commerciaux.

Il s'agit en particulier des dispositions suivantes :

- Les règlements douaniers ainsi que la réglementation soutenue par la communauté internationale visant à empêcher la production et la distribution d'armes chimiques, biologiques et nucléaires et leurs systèmes annexes.
- L'interdiction d'exporter et de réexporter certains produits, technologies et services à certains pays, organisations ou personnes afin de lutter de manière ciblée contre le terrorisme international.

Ainsi, nous n'autorisons pas les sociétés de notre Groupe à s'engager dans des opérations commerciales ou transactions avec des personnes qui sont considérées comme étant en lien avec des activités terroristes, qui appartiennent à des organisations ou groupements terroristes ou en sont proches. Faire des affaires avec des pays, des personnes ou des entités qui font l'objet d'un embargo est soumis à des restrictions et peut-être illégal.

Pour l'exportation de marchandises, il doit être garanti, si cela est requis, que les déclarations/certificats d'utilisateur final soient présentés.

Pour l'importation de marchandises, les fournisseurs de Messer doivent également satisfaire aux exigences légales et agir conformément au Code de conduite de Messer.

En ce qui concerne les dispositions relatives au commerce extérieur, les systèmes juridiques en vigueur sont en principe contraignants.

*Si des doutes ou des incertitudes subsistent quant à la légalité d'une opération d'exportation et au respect de toutes les réglementations commerciales en vigueur, Messer y renoncera.*



## 5 Sécurité, santé, environnement et qualité (SHEQ)

*La prévention et le contrôle des dangers vis-à-vis des personnes et de l'environnement font partie intégrante de notre action responsable et durable.*

Pour Messer, la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles en font partie. C'est pourquoi nous fabriquons nos produits et développons nos solutions dans le respect des lois relatives à la protection de l'environnement, à la sécurité technique et à la santé.

De nombreux produits de Messer sont soumis à une réglementation stricte, en partie parce qu'ils sont utilisés dans des industries ou des domaines réglementés comme la santé. Messer fait de la recherche, développe et travaille pour le bien-être des personnes qui utilisent nos produits. Messer veille à garantir que ses produits sont fabriqués selon les normes les plus strictes en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité.

*Chaque collaborateur est responsable de la sécurité dans son espace de travail. Les règles de sécurité doivent être mises en œuvre et observées strictement.*

Il est demandé à tous les collaborateurs de faire preuve d'initiative en termes de sécurité, non seulement dans l'intérêt de chaque collaborateur, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble du Groupe. Chaque collaborateur recevra le soutien nécessaire pour développer une conscience des risques potentiels en matière de sécurité. La sécurité, la santé et la protection de nos collaborateurs, de notre clientèle et de nos fournisseurs sont notre priorité absolue.



*Tous les collaborateurs sont obligés de signaler immédiatement à leur(s) supérieur(s) hiérarchique(s) toute source de danger existante ou potentielle qui est identifiée.*

## 6 Sécurité informatique – Sécurité et protection des données – Propriété de l'entreprise

Chez Messer, nous utilisons les systèmes informatiques de différentes manières.

*Nous prenons toutes les mesures adaptées et raisonnables pour garantir, dans la mesure du possible, que la confidentialité des données et l'accès à celles-ci ne soient pas compromis par des défaillances techniques ou des erreurs humaines.*

Les données personnelles sont particulièrement sensibles dans ce contexte. Messer s'engage à protéger les données personnelles de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs, de ses patients et d'autres personnes. Ces données personnelles seront traitées en conformité avec les dispositions légales applicables relatives à la protection des données.



## 7 Droits de propriété industrielle et droits d'auteur

Nos résultats de recherche et de développement, nos inventions et nos brevets, ainsi que tout notre savoir-faire, sont des ressources précieuses. Cela constitue la base du succès, de la valeur, de la croissance et de la position concurrentielle des sociétés du Groupe Messer.

Afin de gagner la confiance de nos clients sur le long terme, les activités de marketing, de publicité et de vente doivent décrire nos offres et services de manière légale, équitable et honnête. Les marques de Messer doivent être utilisées de manière cohérente et appropriée afin d'éviter toute violation de la loi.

Toutes les activités publicitaires et promotionnelles officielles doivent être validées par le département Corporate Communications, notamment l'utilisation du nom ou du logo de Messer par des entreprises tierces.

*Les informations confidentielles et les secrets des affaires de Messer sont déterminants pour la réussite de l'entreprise. C'est pourquoi toutes les informations confidentielles et les secrets des affaires ne peuvent être divulgués qu'aux personnes autorisées et qui s'engagent alors à les traiter de manière confidentielle.*

Chaque collaborateur doit respecter les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur des tiers et doit s'abstenir dans tous les cas de tout usage non autorisé.

## 8 Relations avec les tiers – Dispositions anticorruption – Délits d'initié

*Les fournisseurs seront uniquement sélectionnés sur la base de critères objectifs tels que le prix, la qualité, le service, le niveau technologique, l'adéquation du produit, les relations commerciales à long terme, la certification selon les normes générales (normes ISO) et — le cas échéant — de considérations stratégiques.*

Les intérêts personnels ou les relations personnelles ne peuvent pas influencer la conclusion ou l'attribution d'un contrat.

Dans le cadre d'activités commerciales, les collaborateurs ne peuvent accepter, offrir ou recevoir, directement ou indirectement, un avantage personnel que s'il est considéré comme un petit cadeau d'usage licite. Cela vaut en particulier pour les fonctionnaires, les partis politiques ou les candidats. Dans tous les cas, il y a lieu d'éviter la survenance d'un acte illégal.

Messer ne tolérera pas la corruption sous quelque forme que ce soit. Une politique appropriée en matière de cadeaux et d'hospitalité est disponible pour la filiale, la région ou la fonction du collaborateur.

Les lois relatives aux délits d'initié empêchent les personnes d'agir pour leur propre bénéfice ou pour le bénéfice d'une autre personne sur la base d'informations privilégiées pertinentes dont elles ont pris connaissance avant le marché. Messer s'engage fermement à soutenir des marchés de valeurs mobilières (actions ou parts) équitables et ouverts dans le monde entier.





## 9 Conflits entre les intérêts de la société et les intérêts personnels

*Chaque collaborateur doit éviter les conflits entre ses propres intérêts et ceux de l'entreprise. Même dans un cadre privé, l'employé doit éviter toute conduite qui serait susceptible d'interférer avec les intérêts de la société.*

Une prise de participation substantielle de plus de 5 % dans le capital de concurrents, clients et fournisseurs nécessite l'accord préalable de l'Organe de direction ou, en cas de participation de l'Organe de direction, de l'organe de surveillance compétent. L'Organe de direction ou l'Organe de surveillance compétent doivent être informés immédiatement, dans la limite de ce que la loi permet, de toutes participations substantielles de parents dans le capital de concurrents, clients et fournisseurs.

La conclusion d'un contrat ou d'autres activités commerciales avec soi-même ou avec une personne morale contrôlée par soi-même ou encore avec des parents<sup>4</sup> ou une personne morale contrôlée par des parents requiert l'accord préalable de l'Organe de direction ou l'Organe de surveillance compétent. Dans tous les cas, il doit être garanti que la personne concernée n'est impliquée ni directement ni indirectement dans la décision d'attribution du contrat.

4. Par « parents » au sens de l'article 9, on entend les personnes suivantes : (1) les fiancés, (2) les époux, (3) les parents, sachant que ce sont les parents de premier degré ainsi que les personnes liées par le mariage, (4) les frères et sœurs, (5) les neveux et nièces, (6) les conjoints des frères et sœurs et les frères et sœurs des conjoints, (7) les frères et sœurs des parents, (8) les personnes qui vivent ensemble et forment un foyer commun à long terme dans un rapport parents-enfants (parents d'accueil et enfants placés).

Les personnes citées ci-dessus sont considérées comme des parents, même si (a) dans les cas (2), (3) et (6) le mariage fondant la parenté est dissous, (b) dans les cas (3) à (7) le lien de parenté a cessé à la suite d'une adoption ou (c) dans le cas (8) le ménage commun n'existe plus dans la mesure où les personnes restent par ailleurs liées entre elles, comme entre parents/enfants.

## 10 Données – Documents – Informations relatives à l'entreprise

*Les données de l'entreprise doivent être fournies de manière exacte, explicite, claire et en temps voulu pour tous les faits importants. Messer ne tolère pas les violations de documents comptables, de documentation obligatoire irrégulière ou bien encore des rapports financiers irréguliers.*

Les déclarations officielles, notamment à la presse ou à d'autres médias, seront effectuées exclusivement par des collaborateurs habilités.

Il convient d'être particulièrement prudent lorsque l'on traite avec le gouvernement ou avec un organisme de contrôle gouvernemental. Toutes les informations fournies à un gouvernement, soit dans le cadre d'une relation commerciale, soit en tant qu'autorité de contrôle, doivent être véridiques et exactes, tout en protégeant efficacement les intérêts légitimes de Messer.

Tous les collaborateurs de Messer doivent contribuer à garantir que les rapports sur les informations commerciales, qu'ils soient informatisés, sur papier ou sous un autre format, soient exacts, honnêtes et remis en temps voulu.



## 11 Infractions aux dispositions du Code de conduite

*Les dispositions du Code de conduite invitent à revoir et à adapter son propre comportement le plus objectivement possible à la lumière des standards qui y sont présentés.*

Dans certaines situations, les collaborateurs peuvent avoir des doutes sur le comportement à adopter malgré les dispositions du Code de conduite. Le test d'intégrité suivant propose des considérations que d'autres ont trouvées utiles lorsqu'ils ont dû prendre une décision difficile. Il ne s'agit en aucun cas d'une réponse finale.

Chaque collaborateur doit se demander si son propre comportement

- est légal et en accord avec les valeurs et les règles de Messer.
- est dans le meilleur intérêt de Messer et n'est pas influencé par des intérêts personnels concurrents.
- est empreint de la conviction personnelle d'avoir pris la bonne décision et d'avoir suivi sa propre boussole éthique.
- peut être défendu en toute bonne conscience vis-à-vis de ses supérieurs, de ses collègues, de sa famille ou de ses amis.
- serait validé suite à un examen par des tiers.
- préserve la bonne réputation de Messer.

En cas de doute sur l'une de ces questions dans un cas concret, le(s) supérieur(s) hiérarchique(s) direct(s) est (sont) généralement la meilleure personne à contacter pour évaluer la situation et résoudre le problème. Le Responsable Compliance compétent est également disponible pour apporter des conseils qualifiés.

En ce qui concerne les questions et les demandes des collaborateurs, tous les managers de Messer et les Responsables Compliance sont censés pratiquer une politique de « porte ouverte », faire preuve d'un grand engagement et d'une grande conscience professionnelle lorsqu'il s'agit d'apporter une solution aux problèmes soulevés.

*Les éventuelles infractions aux règles de Compliance doivent être signalées exclusivement à la personne responsable, conformément à la procédure de déclaration établie.*

Vous trouverez des informations détaillées sur notre Intranet (<https://messernet/web/compliance/home>) et sur notre site web (<https://corporate.messergroup.com/compliance-management-system>) dans la directive relative au signalement et au traitement des violations des règles chez Messer.

Les violations mineures des règles de Compliance sont à adresser par les **collaborateurs et les partenaires commerciaux** en priorité au Responsable Compliance local ou au Responsable Compliance en charge de l'activité concernée ou à un interlocuteur direct chez Messer qui est en charge du sujet et du site concernés ; ils peuvent également les signaler via la ligne d'Intégrité (Integrity Line) ou par e-mail ([compliance@messergroup.com](mailto:compliance@messergroup.com)).

Les violations graves des règles de Compliance sont à signaler en priorité via la ligne d'Intégrité (Integrity Line) ou directement au Directeur Compliance du Groupe.

*La ligne d'Intégrité (Integrity Line) est gérée par un prestataire externe pour le compte de Messer et est disponible :*

sur le site web [www.messer.ethicspoint.com](http://www.messer.ethicspoint.com) ou par téléphone (le numéro de téléphone pour votre pays figure sur le site web).



### Bad Soden, novembre 2023

Messer SE & Co. KGaA



**Bernd Eulitz**  
Président du  
Comité de Gérance



**Helmut Kaschenz**  
Directeur Financier



**Dr. Werner Hickel**  
Directeur des  
Opérations Asie



**Virginia Esly**  
Directrice des  
Opérations Europe



**Elena Skvortsova**  
Directrice des  
Opérations Amérique

Date de parution : décembre 2023  
Réf. : FR.01.09.Doc.001 — Version 6 — 12 2023  
FR-M0006



**Messer France S.A.S.**  
24 quai Galliéni  
CS 90040  
92156 Suresnes Cedex  
Tel. +33 1 40 80 33 00  
Fax +33 1 40 80 33 99  
[www.messer.fr](http://www.messer.fr)  
[info@messer.fr](mailto:info@messer.fr)